



ASSOCIATION DES
MAÎTRES COUVREURS
DU QUÉBEC

PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

ENTREPRISE : _____

PRÉAMBULE IMPORTANT

L'employeur et le travailleur ont une responsabilité conjointe en lien avec la protection de la santé, la sécurité et l'intégrité des travailleurs en vertu des articles 49 (travailleurs) et 51 (employeurs) de la LSST (*Loi sur la Santé et Sécurité du travail*).

Tous doivent donc prendre part solidairement à la prévention de la propagation de la COVID-19 dans le but de protéger non seulement leurs collègues, mais également leurs familles et leurs proches lors du retour à la maison. Le contexte de transmission communautaire implique une responsabilisation collective.

La contamination se fait principalement par contact direct avec les gouttelettes de salive d'une personne infectée ou par une contamination des mains suite à la manipulation d'un objet contaminé ou d'une surface contaminée. Toutes les mesures à prendre sur les lieux de travail visent donc à réduire ces moyens de transmission.

Ce plan d'action a été élaboré par la direction de façon à protéger l'ensemble de ses travailleurs et d'assurer le respect des normes imposées par la CNESST.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par le gouvernement et que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié à la COVID-19, un inspecteur de la CNESST pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur, de plus l'employeur s'expose à des constats d'infraction.

DIFFUSION ET COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION

Ce plan d'action fera partie intégrante du programme de prévention et tous les travailleurs devront en avoir pris connaissance avant un retour au travail et s'engager à le respecter, sans quoi ils s'exposent également à des sanctions.

Dernière mise à jour du PLAN D'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19 : 22 avril 2020, 8h

PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

1. Communication et application du plan de prévention de la propagation

Action	Responsable	Échéancier	Suivi	Remarque
Présentation du plan d'action et signature de l'engagement par les travailleurs. Rappel des consignes en continu auprès des travailleurs.	Direction Contremaître	Avant la reprise des travaux En continu	Mettre le plan action au Programme de prévention Rappels fréquents PSST (PSST virtuelle)	Méthode de communication : prioriser les courriels, textos et vidéoconférence afin d'éviter les rassemblements. Voir site web de GESTESS pour répertoire de Vidéos à soumettre à vos travailleurs pour rappeler les consignes https://www.gestess.com/info-sst/preparez-vous-a-la-reouverture-des-chantiers/
Signature de la politique et de la déclaration par le travailleur à remettre à l'employeur. Informé l'employeur de tout changement à l'état de santé et rester à la maison.	Travailleurs	Avant la reprise des travaux et à l'arrivée de chaque nouveau travailleur En continu	Compiler les engagements dans un registre Prévoir des formulaires à signer au retour du travail si non reçu par courriel	Outil « Politique de prévention de la propagation de la COVID-19 » https://www.gestess.com/info-sst/preparez-vous-a-la-reouverture-des-chantiers/ Prévoir moyen sans contact (signature électronique, photo de la signature, dépôt du formulaire dans un espace désigné).
Installer des affiches à la vue des travailleurs rappelant les consignes à respecter.	Direction	Au début de chaque nouveau chantier	Installer les affiches CNESST aux endroits stratégiques	https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Pages/DC-900-1076.aspx
Vérification quotidienne du respect des consignes sanitaires.	Contremaître	Au moins une fois par jour	Transmettre le formulaire de vérification à la direction	Outil « Planification et vérification quotidienne (COVID-19) » https://www.gestess.com/info-sst/preparez-vous-a-la-reouverture-des-chantiers/ Prévoir moyen sans contact de transmission de document (courriel, texto photo, dépôt du formulaire dans un espace désigné).

PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

2. Suivi des cas confirmés et probables de COVID-19 chez vos travailleurs

Action	Responsable	Échéancier	Suivi	Remarque
Faire signer une déclaration du travailleur qui confirme l'état de santé des travailleurs arrivant sur le chantier.	Travailleurs	Avant la reprise des travaux et à l'arrivée de chaque nouveau travailleur	Compilez les engagements dans un registre	<p>Outil « Déclaration du travailleur – Informations sur l'état de santé » https://www.gestess.com/info-sst/preparez-vous-a-la-reouverture-des-chantiers/</p> <p>Prévoir moyen sans contact (signature électronique, photo de la signature, dépôt du formulaire dans un espace désigné) ou lavage de main avant/après signature.</p>
Surveillez qu'aucun travailleur ne présente des symptômes OU ayant été en contact avec des cas confirmés de COVID-19.	Contremaitre	En continu	Le contremaitre doit faire une ronde quotidienne de ses travailleurs pour les questionner et surveiller les signes d'infection	<p>Un travailleur présentant des symptômes sera retourné chez lui et la direction communiquera avec lui pour suivi de sa date de retour selon consigne santé publique.</p> <p>Si un travailleur est confirmé COVID-19, l'employeur doit aviser les collègues ayant pu être contaminés et déterminer la nécessité d'isoler d'autres membres de l'équipe.</p>
Suivi des employés en isolement et date de retour possible.	Direction	Selon le cas	Compilez les données dans un registre	<p>Faites régulièrement des suivis avec vos employés en quarantaine pour ne pas perdre le contact.</p> <p>Référez-vous aux informations de la Santé publique pour déterminer la date de retour au travail.</p>
Portez une attention particulière aux travailleurs présentant un risque de présenter une forme sévère de la maladie.	Direction		Voir la déclaration du travailleur	<p>Selon l'INSPQ, les travailleurs présentant une forme sévère de ces maladies chroniques sont ciblés (troubles cardiaques ou pulmonaires, diabète non contrôlé, hypertension artérielle, obésité importante, cancer, etc.).</p>

PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

3. Utilisation d'équipement de protection individuelle spécifique pour la COVID-19

Action	Responsable	Échéancier	Suivi	Remarque
<p>Le port des EPI n'est pas une mesure absolue de protection contre la COVID-19. Le lavage de main et la distanciation sont les gestes préventifs priorités.</p> <p>Si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne ou plus pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique, sont exigées:</p> <p>-Le port du masque de procédure (chirurgical) et de lunettes de protection (protection oculaire) OU - Le port d'une visière.</p>	Travailleurs	Continu	<p>Faire visionner le vidéo sur le port des EPI</p> <p>Gants https://www.youtube.com/watch?v=DzZ1Rf0S0Rg</p> <p>Masque https://www.youtube.com/watch?v=iQ-PVogi_hA&t=1s</p> <p>Survêtement https://www.youtube.com/watch?v=Gz-WQPMqMzc</p>	<p>L'utilisation d'équipement de protection individuelle doit s'accompagner d'instruction en lien avec l'utilisation et le nettoyage de ceux-ci.</p> <p>Procédure à adopter selon l'INSPQ : Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.</p> <p>Le port du gant étant parfois nécessaire dans le cadre du travail, sachez que ceux-ci ne protègent non seulement pas du virus, mais sont un risque supplémentaire de contamination croisée. Vos travailleurs devraient se laver les mains à chaque manipulation des gants.</p>

PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

4. Mesures d'hygiène à mettre en place sur un chantier

Action	Responsable	Échéancier	Suivi	Remarque
Prévoir des stations permettant le lavage de mains fréquent et acheter les équipements et le matériel sanitaire nécessaire <ul style="list-style-type: none"> - Eau, savon, papier - Solution gel désinfectant 	Direction	Avant la reprise des travaux	S'assurer de la disponibilité du matériel sanitaire en tout temps	Les installations « de fortune » devront s'accompagner d'une procédure d'utilisation éliminant les risques de contamination. Les solutions gel désinfectantes peuvent être utilisées dans le cas où il n'y a pas d'eau.
Promouvoir le lavage fréquent des mains (20 secondes) <ul style="list-style-type: none"> - Pauses (avant et après) - Repas (avant et après) - Arrivée/sortie de chantier - Manipulation outils et équipements, EPI 	Contremaitre Travailleurs	En continu	Affiche sur les méthodes de lavage de main (20 secondes)	Affiche sur le lavage de main https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/diseases-conditions/coronavirus/covid-19-handwashing/covid-19-handwashing-fra.pdf
L'employeur doit fournir l'eau potable à ses travailleurs sur le chantier. Privilégiez l'utilisation de contenant individuel à remplir ou la distribution de bouteilles jetables.	Direction	Avant la reprise des travaux En continu	S'assurer que les travailleurs appliquent les mesures d'hygiène de se laver les mains avant/après le remplissage. Désinfecter régulièrement le contenant de remplissage.	Lien Amazon pour mécanisme de distribution https://www.amazon.ca/-/fr/-meilleures-ventes-Outils-Bricolage-Distributeurs-d%E2%80%99eau-chaude-froide/zqbs/hi/8846552011

Action	Responsable	Échéancier	Suivi	Remarque
<p>Prévoir la présence d'une toilette sur le chantier dès le premier jour des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La toilette doit être nettoyée 2 fois par quart de travail. 	<p>Direction</p> <p>Responsable nettoyage</p>	<p>Avant la reprise des travaux</p> <p>2 fois par quart de travail</p>	<p>Les travailleurs ne pourront pas utiliser les installations sanitaires environnantes.</p>	<p>Pour les chantiers de moins de 25 travailleurs, une toilette chimique ou de camping est acceptable.</p> <p>Pour les chantiers de 25 travailleurs et plus, les exigences du CSTC s'appliquent (3.2.8.1 CSTCT)</p> <p>-toilette à chasse avec lavabo.</p>
<p>Dresser la liste des endroits et des objets à nettoyer et désinfecter.</p> <p>Attribuez les tâches de nettoyage et de désinfection (responsable nettoyage).</p>	<p>Direction</p>	<p>Avant la reprise des travaux</p>	<p>Assurez-vous de déterminer à qui revient la tâche de nettoyage (travailleurs ou personne attitrée).</p> <p>Prévoir les équipements de nettoyage en quantité suffisante.</p>	<p>Voir outil « liste de vérification du nettoyage quotidien »</p> <p>Préparer un répertoire de Vidéos à soumettre à vos travailleurs qui effectuent le nettoyage.</p> <p>Les travailleurs en assignation temporaire pourraient se voir affectés à cette tâche.</p>

PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

4. Mesures d'hygiène à mettre en place sur un chantier (SUITE)

Action	Responsable	Échéancier	Suivi	Remarque
Prévoir le nettoyage des véhicules utilisés par les travailleurs.	Direction	Après chaque utilisation	Prévoir les équipements de nettoyage	
Effectuer le nettoyage et la désinfection des items identifiés sur la liste de nettoyage.	Responsable nettoyage	Selon fréquence déterminée		<p>Voir outil « Liste de vérification du nettoyage quotidien » https://www.gestess.com/info-sst/preparez-vous-a-la-reouverture-des-chantiers/</p> <p>La direction (contremaitre) doit vérifier à la fin de chaque journée si des commentaires apparaissent à la liste de nettoyage nécessitant un suivi.</p>
Éviter de partager les outils et des équipements. Pour les équipements partagés : prévoir le nettoyage et la désinfection entre chaque utilisateur et à la fin de chaque quart de travail.	Travailleurs Responsable nettoyage	En continu Selon fréquence déterminée	Aviser la direction dans le cas où les équipements sont en quantité non suffisante	
Lors de la livraison d'équipements ou de marchandises, les travailleurs doivent respecter la distanciation de 2 mètres avec ces personnes et se laver les mains avant et après le chargement/déchargement.	Travailleurs	En continu	Vos fournisseurs auront possiblement une procédure en place à respecter	Établir une procédure de réception/expédition des marchandises et l'afficher pour informer les travailleurs et également le livreur.
Dans le cas de travaux à effectuer dans un lieu contaminé, prévoir procédure spécifique. En tout temps les travailleurs doivent demeurer à plus de 2 m des personnes occupants le lieu contaminé.	Direction	Au besoin	Communiquer avec GESTESS pour un accompagnement	

PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

5. Planification des travaux pour respecter la distanciation sociale de 2 mètres

Action	Responsable	Échéancier	Suivi	Remarque
<p>Planifier les tâches de façon à permettre la distanciation sociale de 2 mètres (consignes écrites).</p> <p>Si la distanciation physique ne peut être respectée pour une durée supérieure à 15 minutes sans barrière physique, des mesures doivent être prises pour protéger les travailleurs (se référer à la section sur les équipements de protection individuelle).</p>	<p>Direction</p> <p>Contremaître</p>	À chaque début de chantier et en continu selon l'avancement du chantier	<p>Transmettez les instructions de l'organisation du chantier à vos contremaitres</p> <p>Annoncer l'organisation du travail à chaque début de chantier par une PSST</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer des zones de travail • Installer des séparations physiques (cloisons pleines) entre les travailleurs • Prévoir des corridors de circulation • Aménager les zones de chargement <p>*Prévoir les équipements de protection individuelle nécessaire en cas de travaux à moins de 2 mètres.</p>
<p>Identifier les mesures de distanciation qui s'appliqueront dans les moments propices au rassemblement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas - Pauses - Réunion de chantier 	Direction	Avant la reprise des travaux ET pour chaque nouveau chantier	Placer une affiche rappel de consignes dans chaque espace	<p>Prévoir des horaires décalés de pauses et de repas si possible</p> <p>Aménager les espaces pour assurer la distanciation (retirer des chaises, installer des affichages).</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Pages/DC-900-1076.aspx</p>
Planifier les déplacements requis dans les véhicules de façon à réduire le taux d'occupation de ceux-ci et adresser les mesures applicables dans le cadre des transports.	Direction	Avant la reprise des travaux ET pour chaque nouveau chantier	<p>Placer une affiche rappel de consignes dans chaque véhicule</p> <p>*2 travailleurs par véhicule est acceptable selon CNESST</p>	<p>Les occupants du véhicule devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toujours utiliser les mêmes sièges • Éviter de toucher au tableau de bord et autre objet dans le véhicule • Éviter de converser inutilement pendant le trajet et sinon parler devant eux • Porter des équipements de protection individuelle pour éviter la contamination

PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

6. Solutions pour contrer le stress, l'anxiété et la déprime associés à la COVID-19

Action	Responsable	Échéancier	Suivi	Remarque
Informez vos travailleurs, sous-traitants et clients des mesures en place, ils seront rassurés.	Direction	Avant la reprise des travaux		Impliquer vos travailleurs dans l'application et la surveillance des mesures afin qu'ils se sentent concernés et impliqués.
Soyez à l'affût des signes de stress, anxiété et déprime et dirigez vos travailleurs à leur programme d'aide CCQ en cas de besoin.	Direction	Continu		Partager à vos employés ces numéros de téléphone utiles pour avoir de l'aide : <ul style="list-style-type: none"> - Programme Construire en santé : 1 800 807-2433 - Service de consultation téléphonique psychosociale Info-Social : 811 - Centre prévention du suicide : 1 866 277-3553

Dernière mise à jour du PLAN D'APPLICATION DES MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19 : 22 avril 2020, 8h